



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie
et de la communication DETEC

Office fédéral des transports OFT

OFT

Soutien aux entreprises par l'autorité



Rôle de l'OFT

L'autorité de surveillance se veut être un soutien aux entreprises pour les aider :

- à comprendre, à appliquer et à respecter le cadre légal et technique réglant le domaine,
- à réaliser toutes les tâches découlant de leur responsabilité.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie
et de la communication DETEC

Office fédéral des transports OFT

2 exemples concrets



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie
et de la communication DETEC

Office fédéral des transports OFT

Exemple 1

Adaptation de l'organisation



Exemple 1 (1)

Adaptation de l'organisation

Mesures prises (Best Practice):

- Concentration des spécialistes techniques du domaine.
- Différenciation entre les processus (Autorisation et Surveillance).



Exemple 1 (2)

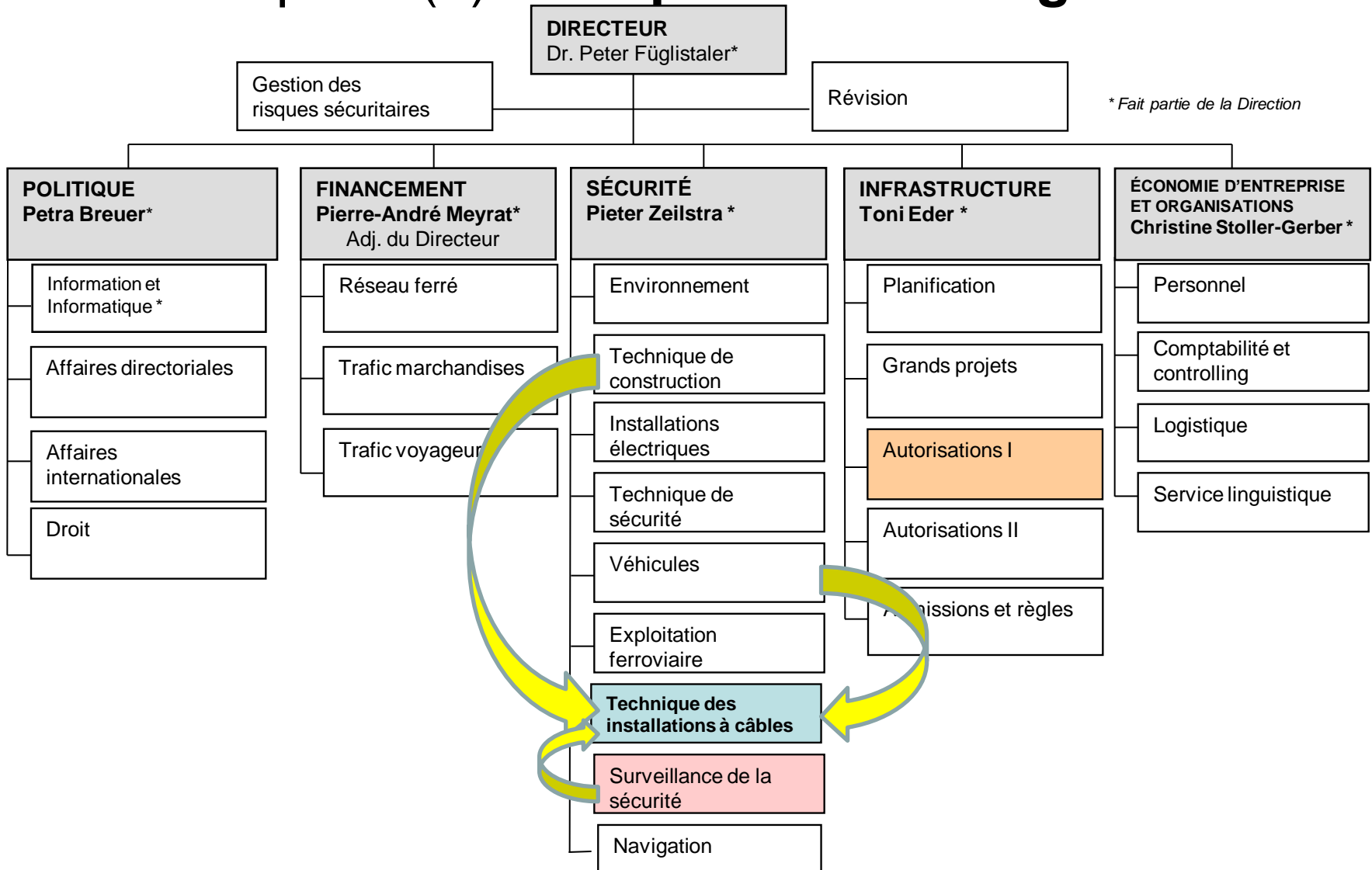
Adaptation de l'organisation

Objectifs :

- Réduction des interfaces (simplification des procédures).
- Application homogène de l'unité de doctrine (égalité de traitement).
- Une seule unité répondant des aspects technico-sécuritaires (référence unique).



Exemple 1 (3) - Adaptation de l'organisation





Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie
et de la communication DETEC

Office fédéral des transports OFT

Exemple 2

Notice 4

Maintenance et Transformation

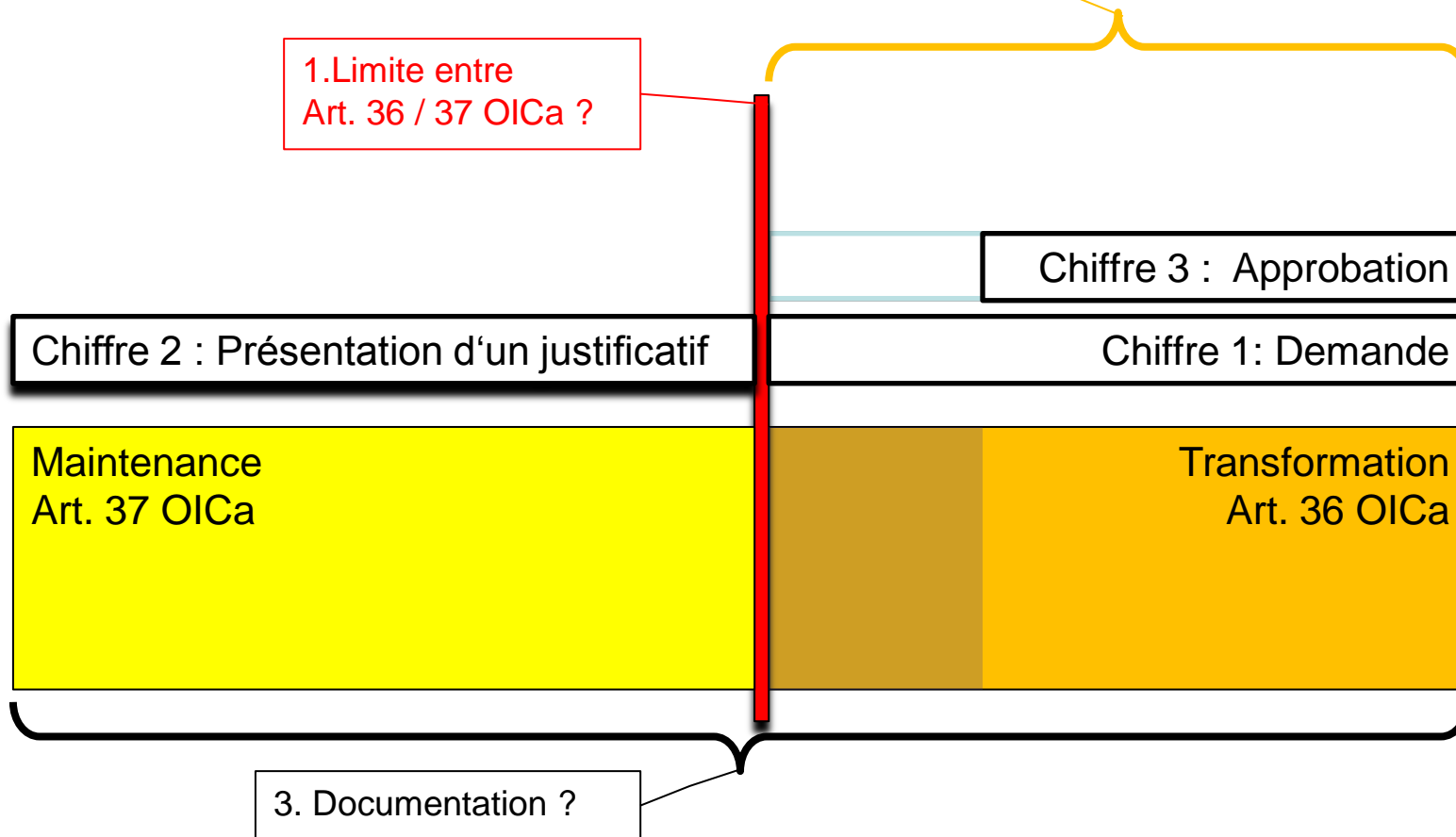


Exemple 2 (1)

Notice 4

2. Procédure d'autorisation ?

1. Limite entre
Art. 36 / 37 OICa ?





Exemple 2 (2)

Notice 4

Constatations :

- Compréhension différente de la limite de la part des différents acteurs.
- Source de discussions permanentes, de conflits et de pertes de temps.
- Pas de règles d'application clairement définies pour tous.



Exemple 2 (3)

Notice 4

Mesures prises par l'OFT :

- Lancement d'une réflexion globale avec la participation active des différents acteurs.
- Discussions en plénum et dans les différents groupes de travail.



Exemple 2 (4)

Notice 4

Objectifs :

- Transparence complète de la démarche.
- Collaboration étroite et partage d'expériences entre les différents acteurs.
- Création d'un document compréhensible directement applicable par tous.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie
et de la communication DETEC

Office fédéral des transports OFT

Exemple 1 et 2

Finalité



Exemples 1 et 2

Finalité

Développement d'une relation Win-Win pour tous.

- Autorité : transparence, simplification, efficacité, égalité de traitement.
- Exploitants : compréhension, gain de temps, partenariat.
- Constructeurs : clarification, anticipation, conformité.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie
et de la communication DETEC

Office fédéral des transports OFT

Fin
Merci de votre attention.